

### **INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge Place Saint Jacques 11 4000 Liège RPM (Liège): 0221.518.504

INFORMATION RÉGLEMENTÉE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7 mai 2021, 9h15

INTEGRALE S.A./N.V. CONCLUT UNE CONVENTION DE CESSION D'ACTIFS AVEC MONUMENTRE PORTANT SUR LE TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES PORTEFEUILLES D'ASSURANCE DE LA SOCIÉTÉ

AFIN DE PLEINEMENT REFLÉTER CETTE IMPORTANTE OPÉRATION DANS L'INFORMATION À FOURNIR À SES ACTIONNAIRES ET OBLIGATAIRES, INTEGRALE S.A./N.V. REPORTE AU 29 JUIN 2021 SA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'information ci-jointe constitue une information privilégiée au sens du Règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et une information réglementée au sens de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Dans son communiqué du 1<sup>er</sup> avril 2021, le collège des administrateurs provisoires (le « **Collège** ») de l'entreprise d'assurance Integrale S.A./N.V. (ci-après la « **Société** » ou « **Integrale** ») a informé le marché qu'il avait entamé des négociations avec la société Monument Assurance Belgium, filiale du groupe d'assurance et de réassurance MonumentRe, en vue de la possible reprise par celle-ci de l'ensemble des activités d'assurance de la Société. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la mission confiée au Collège par la Banque nationale de Belgique le 23 février 2021, à savoir finaliser l'analyse des possibilités de reprise déjà effectuée par le commissaire spécial, prendre toutes les mesures pour faciliter un transfert d'activités et conclure le transfert des activités s'il existe un candidat acquéreur sérieux.

Integrale annonce aujourd'hui qu'elle a conclu ce 6 mai 2021 avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société (la « **Transaction** »).

Il est en effet apparu clairement que cette opération de cession était, parmi les alternatives possibles, celle qui répondait le plus à l'intérêt des preneurs, assurés et bénéficiaires d'assurance, à celui du personnel de la Société et, de manière plus générale, à l'intérêt social de celle-ci. La Transaction protègera les droits des créanciers d'assurance en effectuant le transfert de l'ensemble du portefeuille d'Integrale à une société de droit belge en pleine croissance, faisant partie d'un groupe international spécialisé en matière d'assurance et de réassurance. Elle protègera les droits du personnel d'Integrale puisque Monument Assurances Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société mais en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois associée à une prime de rétention de 3 mois. Afin d'assurer la pérennité de ce portefeuille d'assurance, MonumentRe apportera, peu après le closing de la Transaction, un complément de capital substantiel au capital existant de Monument Assurance Belgium.

La Transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la Banque nationale de Belgique. Durant cette période de transition, Integrale et Monument Assurances Belgium mettront tout en œuvre pour préparer un transfert sans faille pour les détenteurs de police, les courtiers ainsi que le personnel. Entre-temps, le personnel d'Integrale continuera à assurer le service aux détenteurs de police et aux courtiers comme avant.

La Transaction portera sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société et, à ce titre, inclura les actifs et le passif liés directement à ces activités. La Société sera en mesure de garder certains actifs limités après la réalisation de cette Transaction. La valorisation définitive de ces actifs limités et le rythme de leur réalisation détermineront la capacité de la Société à rembourser, si faire se peut, partiellement ses dettes subordonnées, ainsi que le timing de ce remboursement.

Le transfert du portefeuille d'assurance interviendra conformément à l'article 106 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Afin de pouvoir refléter au mieux les conséquences de cette importante opération dans le projet de comptes annuels et le rapport de gestion à adresser aux actionnaires et aux obligataires, la Société a décidé de reporter au 29 juin 2021 sa prochaine assemblée générale ordinaire.

# SUSPENSION DE COTATION

La cotation des obligations de la Société a été suspendue sur Euronext Brussels le 22 février 2021 à 9:00 à la demande de la Société dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse et jusqu'à nouvel avis.

## **MENTIONS LEGALES**

Le présent communiqué peut contenir des « déclarations prévisionnelles ». Ces déclarations sont fondées sur les attentes et les opinions actuelles concernant les événements et les développements futurs de la direction de la Société et sont naturellement soumises à des incertitudes et à des changements de circonstances. Les déclarations prévisionnelles contenues dans ce communiqué comprennent des déclarations autres que des faits historiques et comprennent des déclarations contenant généralement des mots tels que « sera », « peut », « devrait », « croit », « entend », « s'attend

à », « anticipe », « cible », « estime », « probable », « prévoit », « prépare » et des mots d'une portée similaire. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont des déclarations prévisionnelles. Les investisseurs et le public ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prévisionnelles, qui reflètent les vues actuelles de la direction de la Société, qui sont soumises à de nombreux risques et incertitudes concernant la Société et qui dépendent de nombreux facteurs, dont certains sont hors du contrôle de la Société. Il existe des facteurs, des risques et incertitudes importants qui pourraient faire en sorte que les événements réels soient sensiblement différents, y compris, mais sans s'y limiter, les effets de la pandémie COVID-19 et les incertitudes quant à son impact et sa durée. Nombre de ces risques et incertitudes sont, et seront, exacerbés par la pandémie COVID-19 et toute détérioration de l'environnement commercial et économique mondial qui en découlerait. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives.

Sauf si la loi l'exige, la Société n'est pas tenue de mettre à jour ou de réviser publiquement ses déclarations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.

#### A PROPOS DE LA SOCIETE

Integrale S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge dont les obligations sont admises à la négociation sur le marché Euronext Brussels. Integrale S.A./N.V. est une entreprise d'assurance belge agréée par la Banque nationale de Belgique pour les branches 21, 23 et 27, sous le numéro 0221.518.504.

## **CONTACT**

E-mail: Fabian.deBilderling@integrale.be